LA REGLE DES 10 KM PASSE A 30 POUR LE SPORT AMATEUR

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère des Sports nous a fait savoir aujourd'hui que la règle des 10 km est modifiée pour ce qui concerne le sport amateur.

Voici la nouvelle règle officielle :

"<u>Pour les personnes mineures</u> : en extérieur (ERP type PA), la pratique sportive encadrée en club, sans contact, est autorisée, dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile. La distanciation physique de 2m doit être observée.

<u>Pour les personnes majeures</u> : en extérieur (ERP type PA) la pratique individuelle est autorisée dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2m doit être observée."

Bonne réception, Cordialement



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal 13, rue Trigance - 13 002 MA

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades